

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 3 juillet 2015

**Service instructeur**  
Mission Montagne

6<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2015-7-6-1

**Service consulté**

**PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU FONCTIONNEMENT DES  
SYNDICATS MIXTES D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'engager les crédits de paiement nécessaires au versement de la participation statutaire du Département aux dépenses de fonctionnement des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne du Lac Blanc, de la Vallée de Munster, du Markstein-Grand Ballon et du Ballon d'Alsace pour un montant total de 748 790,50 €, dans le cadre de l'enveloppe dédiée et inscrite à la rubrique « secteurs spécifiques » des CTV.

**PREAMBULE**

La participation statutaire départementale aux dépenses de fonctionnement des budgets des syndicats mixte s'inscrit dans le cadre de la politique d'intégration des actions en matière d'aménagement de la montagne dans les CTV2 2014-2019, au titre de la rubrique « projets spécifiques ».

En qualité de membre, le Département est tenu de participer statutairement à l'équilibre du budget de fonctionnement des syndicats mixtes, pour lequel les recettes commerciales issues des biens affermés ou loués ne permettent pas d'assurer l'équilibre. Les participations des membres abondent les recettes commerciales pour couvrir le déficit à hauteur de 50 % pour le Département et 50 % pour les autres membres (les communautés de communes et, selon le cas, les communes).

Certains syndicats comme celui du Markstein-Grand Ballon et, dans une moindre mesure, celui de la vallée de Munster assurent également la gestion de l'eau et de l'assainissement pour lesquels la participation publique est prévue par les statuts.

En 2014, la participation départementale totale s'est élevée à 639 860 € pour les quatre syndicats.

Lors du vote du budget primitif 2015, l'Assemblée Départementale a inscrit des crédits correspondant à la participation statutaire du Département au fonctionnement des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne du Lac Blanc, de la Vallée de Munster, et du Markstein Grand-Ballon, et du Ballon d'Alsace, pour un montant estimé pour ces quatre syndicats à 606 260 €.

Toutefois, les besoins figurant aux budgets 2015 des syndicats se sont avérés supérieurs. Une tranche de crédits complémentaires à hauteur de 142 530,50 € a été inscrite en DM1 pour y répondre.

**Pour 2015, un montant de crédits de paiements de 748 790,50 € pour la participation du Département au fonctionnement a été inscrit et est à répartir entre les quatre syndicats mixtes.**

Les modalités de fonctionnement des syndicats mixtes adoptées par l'Assemblée Départementale posent le principe de la perception par le syndicat mixte, maître d'ouvrage, de toutes les recettes en provenance des équipements transférés : taxe sur les remontées mécaniques, redevance de service public, redevance d'affermage, etc..., mais en contrepartie, il supporte toutes les dépenses liées à ces équipements, à l'exception des dépenses d'exploitation des remontées mécaniques ou relevant des services commerciaux.

Les dépenses de fonctionnement prises en compte dans les budgets des syndicats concernent les frais de personnel du syndicat mixte, l'ensemble des moyens de secours en personnel et équipement, ainsi que les moyens humains et techniques nécessaires au fonctionnement des sites de montagne.

### **1. Participations au fonctionnement général**

En tant que membre des syndicats mixtes, le Département contribue à assurer l'équilibre financier de leur budget par une participation, définie statutairement, à parité entre le Département et la ou les Communautés de Communes membres. Cette participation représente 50 % du solde à charge pour les syndicats mixtes du Lac Blanc et de la Vallée de Munster Hautes-Vosges.

Il en va de même pour le syndicat mixte d'aménagement du Markstein-Grand Ballon où le Département, en sa qualité de membre, doit contribuer à l'équilibre du budget général à hauteur de 50 %, le solde étant assuré à 25 % par la Communauté de Communes de Saint-Amarin et 25 % par la Communauté de Communes de Guebwiller.

Pour le syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace, le solde à charge est réparti à parité entre le Département du Haut-Rhin et le Département du Territoire de Belfort, à hauteur de 40 % pour chaque Département, les 20 % restants étant pris en charge par les autres membres du syndicat.

### **2. Participations aux budgets eau et assainissement**

En ce qui concerne le syndicat mixte de la Vallée de Munster, le Département participe à l'équilibre du budget eau et assainissement du Gaschney, soit respectivement 72,60 % pour l'eau et l'assainissement. Cette participation est intégrée dans le versement 2015.

Le Département participe également aux budgets eau et assainissement du syndicat mixte du Markstein-Grand Ballon, soit respectivement 88,80 % pour l'eau et 74,60 % pour l'assainissement. Cette participation est intégrée dans le versement 2015.

Cependant, dans le cadre de la loi de réforme territoriale (loi NOTRe) en cours, les communautés de communes deviendraient obligatoirement compétentes en matière d'eau et d'assainissement.

### 3. Participations départementales pour 2015

Les syndicats mixtes ayant voté leurs budgets respectifs pour le millésime 2015, il vous est proposé de fixer la participation par syndicat mixte, selon la répartition suivante :

SYNDICATS MIXTES (*)	INSCRIPTION BP 2015 CD 68 €	BESOINS SYNDICATS PART CD68 €	INSCRIPTION DM1 €	Participation SD 68 2014 pour mémoire €	COMMENTAIRES
LAC BLANC (1)	91 360,00	<b>150 000,00</b>	58 640,00	91 360	Deux saisons moyennes ont généré l'épuisement des réserves de fonctionnement
MUNSTER (2)	154 000,00	<b>145 512,99</b>	- 8487,01	154 000	Néant
SMMGB (3)	196 500,00	<b>248 877,51</b>	52 377,51	196 500	Déficit structurel lié à l'exploitation du réseau d'eau
SMIBA (4)	164 400,00	<b>204 400,00</b>	40 000,00	198 000	Mise à disposition du personnel, à parité avec le CD90
<b>TOTAL</b>	606 260,00	<b>748 790.50</b>	142 530,50	369 860	

- (1) Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc  
(2) Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de la Vallée de Munster-Hautes/Vosges  
(3) Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon  
(4) Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder les participations pour le fonctionnement des syndicats mixtes, d'un montant total de 748 790,50 €, selon la répartition définie dans le tableau inclus au présent rapport. Les crédits seront prélevés sur le programme F844 (2908/AE), chapitre 65, fonction 94, nature 6561;
- d'autoriser le versement de ces montants aux collectivités concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN